



IGE | IPI

Potentiels d'optimisation du système du brevet suisse

Management Summary

Potentiels d'optimisation du système du brevet suisse

Edition

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g
CH-3003 Berne

Auteurs

Dr. Stephan Vaterlaus (Polynomics AG)
Patrick Zenhäusern (Polynomics AG)
Dr. Yves Schneider (Polynomics AG)
Dr. David Bothe (Frontier Economics Ltd.)
Dr. Nadja Trhal (Frontier Economics Ltd.)
Dr. Christoph Riechmann (Frontier Economics Ltd.)

Publication no° 8 (2015-05)

www.ipi.ch

Edition

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g
CH-3003 Berne

Auteurs

POLYNOMICS

Polynomics AG
Dr. Stephan Vaterlaus
Patrick Zenhäusern
Dr. Yves Schneider
Baslerstrasse 44
CH-4600 Olten
www.polynomics.ch
stephan.vaterlaus@polynomics.ch



Frontier Economics Limited
Dr. David Bothe
Dr. Nadja Trhal
Dr. Christoph Riechmann
Kranhaus Süd, Im Zollhafen 24
D-50678 Köln
www.frontier-economics.com
david.bothe@frontier-economics.com

Téléchargement des documents PDF et commande de versions papier :

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Berne
www.ipi.ch

© 2015

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Stauffacherstrasse 65/59g
CH-3003 Berne
Tel + 41 31 377 77 77
Fax + 41 31 377 77 78
www.ipi.ch

Avant-propos

Il peut s'avérer utile, de temps à autre, de remettre en question ce qui semble être un acquis. Car il existe toujours des possibilités d'optimisation inexplorées découlant de changements institutionnels et de développements technologiques, ou ne serait-ce qu'en raison de l'épreuve du temps tout simplement. Le système du brevet suisse a fait ses preuves jusqu'à présent. Il contribue en effet de manière importante à ce que notre pays figure aux premiers rangs mondiaux dans les principaux indicateurs d'innovation. Mais cela ne signifie pas pour autant que notre système saura suffire à relever les défis de demain. Les pays asiatiques comme la Corée ou la Chine, qui sont en passe de devenir des grandes puissances au niveau des brevets, ou l'évolution de la situation dans le dossier du brevet unitaire de l'UE modifient les rapports de force sur la carte internationale des innovations.

Pour découvrir si le système du brevet suisse est suffisamment bien conçu pour s'affirmer dans le paysage futur des brevets, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a confié à Polynomics et Frontier Economics, deux sociétés de conseil, le soin de rédiger la présente étude. Leur objectif était d'identifier les potentiels d'optimisation et, le cas échéant, de formuler des recommandations sur la manière de les mettre en œuvre.

Il est réjouissant de constater que le système actuel, qui parvient à un bon équilibre entre les exigences des divers milieux concernés, obtient de bons résultats dans le sondage. L'étude pointe toutefois des pistes d'optimisation, notamment concernant le brevet suisse. Si ce titre de protection national ne revêt actuellement qu'une importance très relative, il pourrait être revalorisé par une réforme correspondante et par conséquent gagner en attractivité. Dans ce domaine justement, l'étude livre un point de départ intéressant pour la discussion future.

Je remercie les chercheurs de Polynomics et Frontier Economics pour avoir mené à bien ce mandat complexe. Je me dois aussi de remercier tous les experts qui se sont mis à disposition pour les entretiens. Et pour terminer, ma gratitude va également à tous ceux qui ont pris le temps de répondre au questionnaire électronique. Tous ensemble, vous avez contribué à ce que nous disposions désormais d'une vision claire des potentiels d'optimisation du système du brevet suisse.

Roland Grossenbacher

Directeur de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Berne, mai 2015

L'essentiel en bref

Est-il un besoin de réformer le système du brevet suisse ? Et dans l'affirmative, quelles sont les mesures appropriées pour exploiter le potentiel d'optimisation en faveur des milieux concernés et de l'ensemble de l'économie ? Pour répondre à ces questions, plus de 20 entretiens structurés ont été menés dans un premier temps avec des experts des principales parties prenantes. Ils ont permis d'identifier, en parallèle à l'option « suppression du brevet suisse », quatre possibilités de réforme : introduction d'un examen complet, création d'un modèle d'utilité, ajout d'un délai de grâce et intensification de la collaboration internationale.

Un sondage à grande échelle réalisé en Suisse auprès de toutes les parties prenantes a montré que près de 20 % des personnes interrogées sont favorables à une suppression du brevet suisse ou à son remplacement par un modèle d'utilité. Un bon tiers souhaite maintenir le statu quo ou l'assortir d'un délai de grâce. Enfin, près de la moitié des participants au sondage se prononce en faveur d'un brevet faisant l'objet d'un examen complet.

Du point de vue économique, les options de réforme présentent l'avantage de réduire l'insécurité juridique du système actuel. De plus, il ressort d'une comparaison internationale que les expériences par de nombreux systèmes nationaux proposant un brevet avec examen complet (à des degrés divers) sont positives. La suite de l'enquête s'est limitée à l'examen de différentes variantes de l'examen complet.

Examen complet avec ...	Analyse économique qualitative	Comparaison internationale	Sondage	Appréciation
Délai de grâce	Incertitude juridique accrue Disponibilité plus rapide des résultats de la recherche scientifique	p. ex. KR, JP, ES, UK, SG Plutôt peu utilisé	Objection à payer, voire net refus	Coûts supplémentaires (insécurité juridique) l'emportent sur le profit supplémentaire
Modèle d'utilité	Protection simple (comme aujourd'hui)	Principalement apprécié dans les pays émergents Mais souvent utilisé en DE aussi	Considéré comme un complément important Acceptation de payer	Le profit semble l'emporter sur les coûts
Collaboration internationale	Possible amélioration de l'efficacité Réduction des coûts et de la durée de l'examen Event. problème de qualité en cas de reprise des résultats de l'examen	Examen complet souvent associé à la collaboration internationale	Considéré comme un complément important Acceptation de payer	Judicieux si problèmes de qualité évitables

Sur la base de l'analyse économique, de la comparaison internationale et du sondage, il est possible de formuler les recommandations suivantes :

- Pas de suppression du brevet suisse
- Pas de modification de l'étendue de la protection et des exceptions dans le régime actuel
- Pas d'introduction d'un modèle d'utilité/délai de grâce pour le brevet suisse actuel
- Introduction d'un examen complet (avec modèle d'utilité et collaboration internationale)
- Compte tenu des résultats concernant l'acceptation de payer, il serait envisageable de doubler le montant des taxes pour un brevet soumis à l'examen complet.

1. Management Summary

1.1. Est-il besoin de réformer le système du brevet suisse ?

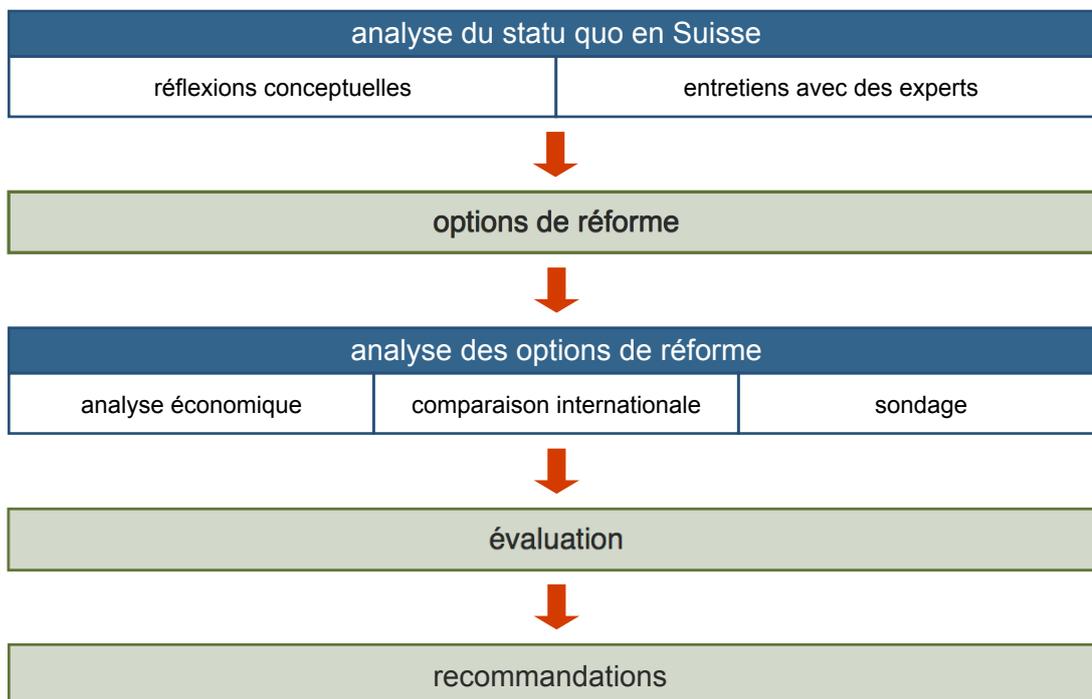
Aujourd'hui en Suisse, les inventions faisant l'objet d'une demande de brevet ne sont pas examinées du point de vue de la nouveauté et de l'activité inventive. Il n'existe pas non plus de modèle d'utilité, ni de délai de grâce. Il suffit de jeter un regard sur l'évolution du système du brevet suisse pour constater qu'il n'en a pas toujours été ainsi. Par le passé, la question de l'examen complet (appelé alors « examen préalable ») a été souvent débattue dans le cadre des révisions de la loi sur les brevets. Dans sa troisième mouture datant de 1954, la loi a introduit l'examen complet dans un premier temps pour l'industrie textile et les instruments de mesure du temps. Celui-ci devait être étendu, dans un second temps, à l'électrotechnique et à d'autres industries. Mais au lieu de cela, il a été entièrement supprimé en 1995, même pour l'industrie textile et l'horlogerie. L'introduction d'un modèle d'utilité ne cesse, elle aussi, de faire l'objet de controverses depuis les années soixante, sans jamais aboutir. Si l'on compare le système du brevet suisse à d'autres systèmes nationaux, on constate certaines différences. Aussi un examen complet est-il réalisé dans la majorité des pays, ce qui favorise la collaboration internationale dans le cadre de programmes « Patent Prosecution Highway » (PPH). Plusieurs pays connaissent, en plus du brevet délivré après un examen complet, la protection par modèle d'utilité et l'ont assortie d'un délai de grâce pour le brevet ou le modèle d'utilité. Compte tenu de l'évolution historique et des différences au plan international, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI), en tant que centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions touchant à la propriété intellectuelle, a demandé à Polynomics AG et Frontier Economics Ltd. d'examiner la pertinence d'une éventuelle réforme du système du brevet suisse. Et ce notamment dans la perspective des discussions sur l'introduction d'un brevet unitaire européen et de ses répercussions sur le système du brevet suisse.

1.2. Approche en plusieurs étapes visant à identifier et évaluer les options de réforme

Dans le but d'identifier les options de réforme et de les apprécier sous divers angles, nous avons procédé comme suit (cf. Figure 1) :

1. *Analyse du statu quo* : nous avons mené en parallèle une réflexion conceptuelle approfondie sur le fonctionnement des systèmes de brevet et l'aménagement de plusieurs variantes concernant l'examen des brevets et des entretiens avec près d'une douzaine d'experts scientifiques (juristes), des inventeurs (petites et grandes entreprises), des associations (associations de conseils en brevets, associations économiques, ONG) et des experts de l'administration sur la base d'un questionnaire structuré.
2. *Options de réforme* : quatre axes de réforme, qui seront examinés dans le détail ci-après, sont ressortis de l'analyse du statu quo :
 - introduction d'un examen complet,
 - introduction d'un modèle d'utilité,
 - introduction d'un délai de grâce, et
 - intensification de la collaboration internationale.

Figure 1 Aperçu des niveaux d'analyse et des différentes étapes de travail



L'aperçu montre la procédure d'identification et d'évaluation des différentes options de réforme. Partant d'une analyse de la situation en Suisse effectuée à partir de réflexions conceptuelles et d'entretiens avec des experts, il a été possible de cerner les options de réforme. L'appréciation de ces dernières s'est faite sur la base de considérations économiques, d'une comparaison internationale et d'une enquête à large échelle auprès des milieux concernés (avocats et conseils en brevets, inventeurs, ONG, administration, secteur scientifique, etc.). L'évaluation des résultats des étapes de travail a servi de base à la formulation de recommandations concrètes.

Source : Polynomics / Frontier Economics (2015).

3. *Analyse des options de réforme* : les options de réforme identifiées ont été examinées sous l'angle de trois types d'approches analytiques :
 - (1) L'*analyse économique* a permis de discuter sur le plan théorique les coûts et l'utilité des réformes potentielles pour les groupes concernés.
 - (2) La *comparaison internationale* a servi à confronter les options de réforme aux expériences faites dans d'autres pays, en l'occurrence l'Allemagne, l'Autriche, la Corée, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Japon, les Pays-Bas et Singapour.
 - (3) L'*enquête* à large échelle a donné la possibilité aux parties prenantes d'évaluer directement les options de réforme. A cet effet, nous avons réalisé un sondage auprès des inventeurs, des avocats et conseils en brevets et d'autres groupes tels que les ONG, l'administration ou le secteur scientifique. L'IPI a contacté les milieux concernés importants qui ont participé à la procédure de consultation dans le cadre de la dernière révision de la loi sur les brevets. Au total, nous avons reçu 211 réponses, dont 20 % provenaient de Suisse romande. Ces réponses nous ont permis, d'une part, de déterminer les préférences des groupes sondés et, d'autre part, d'évaluer la disposition à payer pour les différentes options de réforme.

4. *Evaluation* : les analyses effectuées dans le cadre de l'étape 3 et la combinaison des résultats des différentes approches ont permis d'apprécier les options de réforme.
5. *Recommandations* : sur la base des étapes de travail préalables, nous avons formulé des recommandations à l'intention de l'IPI.

Dans les paragraphes suivants, nous présentons un récapitulatif des résultats.

1.3. Résumé des résultats

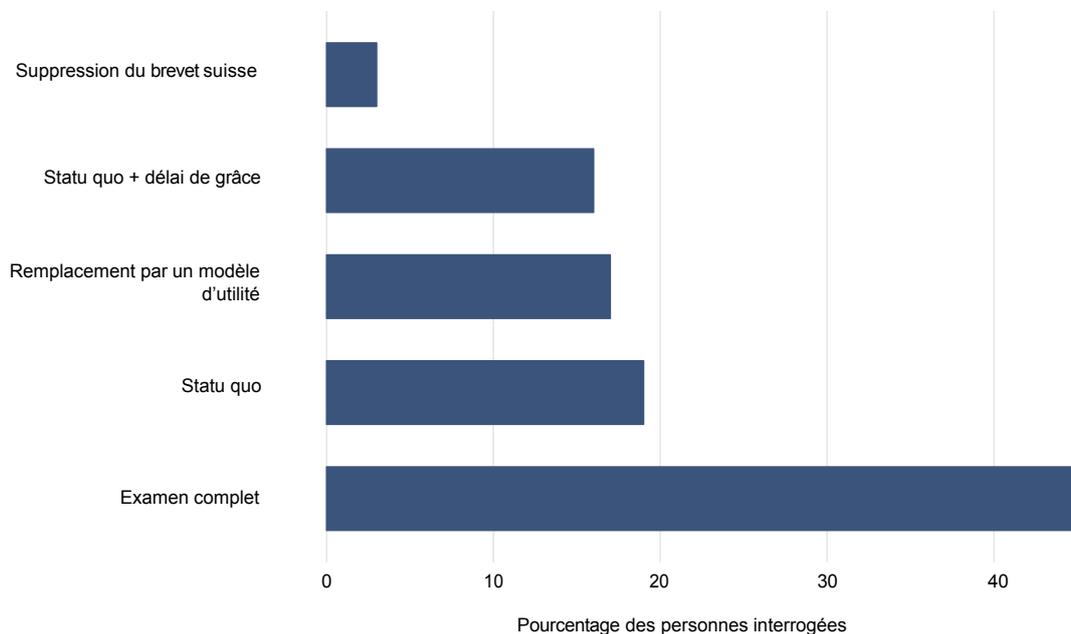
1.3.1. Pas de suppression du brevet suisse et pas de « petite » réforme

L'objectif d'une réforme du système du brevet suisse est d'apporter une véritable optimisation. Celle-ci peut notamment consister à réduire l'insécurité des utilisateurs. Sur la base des options de réforme identifiées, il est possible d'envisager une multitude de combinaisons allant du statu quo à la suppression du brevet suisse, en passant par l'examen complet décliné sous différentes formes. Sur le plan international, il existe un grand nombre de combinaisons. L'analyse économique suggère de se concentrer principalement sur les variantes avec examen complet en raison de la plus grande stabilité et sécurité juridiques qu'il offre, éventuellement en combinaison avec l'option de la suppression du brevet suisse. Enfin, il est ressorti de l'enquête qu'une majorité des personnes interrogées avaient une préférence pour l'examen complet à des degrés divers.

Le questionnaire proposait trois options au choix (cf. Figure 2) :

1. *La suppression et remplacement du brevet suisse par un modèle d'utilité* : Si seuls 3 % des sondés se sont prononcés en faveur de la suppression du brevet suisse, ils sont tout de même 17 % à penser que l'option de son remplacement par un modèle d'utilité paraît une solution viable.
2. *Maintien du système actuel avec et sans autres éléments* : Concernant les éléments complémentaires, nous avons proposé aux personnes interviewées l'introduction d'un délai de grâce. En comparaison avec la suppression du brevet national, cette option a trouvé un appui plus large. En additionnant les avis en faveur du statu quo (tout juste 20 %) et ceux qui soutiennent le statu quo assorti d'un délai de grâce (près de 15 %), la part des sondés privilégiant le maintien du système actuel ou une « petite » révision représente un bon tiers.
3. *Introduction d'un examen complet* dans le cadre duquel il serait aussi vérifié si une demande de brevet déposée en Suisse remplit les critères de la nouveauté et de l'activité inventive. Cette réforme a obtenu le plus de suffrages (45 % des personnes interrogées). Ce sont les grandes entreprises et les conseils en brevets qui les représentent qui privilégient tout particulièrement l'examen complet par rapport au maintien du statu quo.

Figure 2 **Choix des options de systèmes**



Les personnes interrogées avaient le choix entre cinq options. La figure montre que près de 20 % d'entre elles ont opté pour une suppression et le remplacement du brevet suisse par un modèle d'utilité. Un bon tiers souhaite maintenir le statu quo ou l'assortir d'un délai de grâce. Enfin, près de la moitié des sondés se prononce en faveur de l'introduction d'un brevet faisant l'objet d'un examen complet.

Source : Polynomics / Frontier Economics (2015).

1.3.2. Introduction de l'examen complet comme principale proposition de réforme

Comme le montre l'expérience internationale et le laissent supposer les entretiens avec les experts, il existe différentes façons d'aménager l'examen complet. C'est pourquoi le sondage proposait différentes variantes au choix. Concrètement, les personnes interrogées ont eu à se prononcer dix fois pour choisir entre le système du brevet suisse actuel et un système alternatif avec examen complet. Nous avons modulé la durée de l'examen (3 ans ou 18 mois), proposé ou non le modèle d'utilité et varié l'étendue de la collaboration internationale (aucune, Europe ou monde). Les différentes variantes se distinguaient de plus au niveau de la taxe annuelle à verser.

Un coup d'œil sur l'expérience internationale montre que l'examen complet est très répandu. Seuls les Pays-Bas, où l'examen complet des brevets nationaux a été aboli en 1995 (compte tenu de la possibilité d'obtenir l'examen complet par la voie européenne), constituent une exception parmi les pays considérés. Bien que l'examen complet soit très répandu sur le plan international, son aménagement concret et sa qualité divergent fortement d'un pays à l'autre. Le degré de détail est variable (l'examen se limite parfois à certains secteurs uniquement), et sa durée n'est pas la même dans tous les pays.

D'un point de vue théorique, l'examen sera vraisemblablement plus intensif par rapport à aujourd'hui et donc plus coûteux. Ce renchérissement touche différents acteurs en fonction de l'importance des ressources supplémentaires dont l'IPI aurait besoin pour assu-

rer l'examen complet et de la mesure où l'augmentation des coûts se traduirait par une hausse des taxes, divers acteurs seraient touchés par la question des coûts. En parallèle, les inventeurs encourent un risque plus élevé de ne pas obtenir de brevet si leur invention ne satisfait pas aux critères de la nouveauté et de l'activité inventive. Il faut en outre s'attendre à un rallongement de la durée de l'examen compte tenu du contrôle plus approfondi du contenu. Les inventeurs qui profitent aujourd'hui d'un examen relativement rapide, sans vérification de la nouveauté ni de l'activité inventive, seraient particulièrement touchés.

L'utilité limitée d'un examen complet sans éléments complémentaires ressort aussi des *résultats de notre sondage*. Les personnes interrogées seraient nettement moins enclines à opter pour un système des brevets suisse incluant l'examen de la nouveauté et de l'activité inventive par rapport à des systèmes où l'examen complet est assorti d'autres éléments. En d'autres mots, elles ne sont pas disposées à supporter des coûts plus élevés uniquement pour l'examen complémentaire. Il est intéressant de remarquer que ce constat est aussi valable pour la variante de l'examen complet dans laquelle le brevet serait délivré au terme de 18 mois déjà.

Nos analyses montrent par conséquent que le taux élevé d'approbation de l'examen complet s'explique seulement par la prise en considération d'autres éléments complémentaires.

Introduction d'un délai de grâce avec l'examen complet

Une première possibilité consiste à assortir le brevet faisant l'objet d'un examen complet d'un délai de grâce. Celui-ci, plébiscité avant tout par les milieux scientifiques, signifie que bien que l'objet de la protection ait été divulgué, il reste possible de déposer une demande de brevet dans un certain délai.

A l'échelon *international*, le délai de grâce est certes appliqué dans sept des huit pays considérés pour le modèle d'utilité (cinq pays) et/ou pour le brevet (cinq pays), mais il est proportionnellement rarement requis. Dans les pays ne connaissant pas le délai de grâce, ce sont avant tout les instituts de recherche et les universités qui réclament son introduction, alors que d'autres groupes d'intérêts demeurent souvent sceptiques à son égard.

D'un *point de vue théorique*, le délai de grâce augmente l'insécurité des entreprises qui fondent leurs activités de recherche et développement sur des connaissances scientifiques déjà publiées puisqu'il n'est pas clair quels résultats peuvent être effectivement utilisés. L'accroissement de l'insécurité juridique est compensé par le fait que le délai de grâce favorise une publication plus rapide des connaissances et est donc susceptible d'intensifier l'échange de savoir.

Il est clairement ressorti du *sondage* que les personnes interrogées ont majoritairement rejeté le délai de grâce en raison de l'insécurité juridique accrue qui en découlerait. Indépendamment du fait que le système des brevets avec examen complet soit assorti en Suisse d'un délai de grâce pour les brevets ou pour les modèles d'utilité (s'ils étaient introduits), les probabilités qu'il soit choisi sont nettement plus minces que pour les systèmes avec examen complet et d'autres variantes. Nos calculs concernant la disposition à payer le démontrent aussi : les utilisateurs ne sont pas prêts à payer (délai de grâce pour les modèles d'utilité), voire se montrent opposés (délai de grâce pour les brevets),

ce qui signifie qu'il faudrait prévoir une forme de compensation pour les pousser à opter pour un système basé sur l'examen complet ainsi conçu.

Il semble par conséquent que les différents groupes interrogés opteraient pour un système des brevets avec examen complet si celui-ci est assorti d'autres éléments complémentaires que celui du délai de grâce.

Introduction d'un modèle d'utilité avec l'examen complet

L'une des possibilités consiste à introduire un modèle d'utilité en plus du brevet ayant fait l'objet d'un examen complet. Si l'on observe la *pratique internationale*, on constate que près de la moitié des pays considérés connaissent le modèle d'utilité. Des demandes sont souvent déposées en particulier en Allemagne et en Corée.

Sur le plan théorique, l'atout d'un modèle d'utilité comme complément au brevet national soumis à un examen complet réside dans le fait que les inventeurs peuvent fondamentalement rester dans le système actuel. De plus, cette option leur offre l'avantage de pouvoir choisir entre le brevet actuel qui n'est pas examiné sous l'angle de la nouveauté et de l'activité inventive sous la forme d'un modèle d'utilité et le nouveau brevet soumis à l'examen complet. Les inventeurs peuvent ainsi, dans un premier temps, protéger leur invention contre la contrefaçon par le biais d'un modèle d'utilité puis, éventuellement, opter ultérieurement pour le brevet. Ils disposent en d'autres mots d'une option supplémentaire. En revanche, ils devront supporter des coûts plus élevés par rapport au statu quo car « deux systèmes » existeraient en parallèle.

Le dépouillement du *sondage* montre que, pour les milieux concernés, l'introduction d'un modèle d'utilité en cas de brevet soumis à un examen complet représente un élément complémentaire important. Dès que l'examen complet est combiné avec un modèle d'utilité, les probabilités que cette option soit choisie par rapport à d'autres variantes de l'examen complet augmentent. Le calcul de la disposition à payer prouve aussi que pour cette version de l'examen complet, les utilisateurs sont prêts à payer quasiment le double de la taxe actuelle (sans frais de conseils en brevets).

Intensification de la collaboration internationale et examen complet

Enfin, nous avons proposé d'assortir le système des brevets avec examen complet de la possibilité d'intensifier la collaboration internationale. Nous avons donc combiné ce système avec des degrés différents de collaboration internationale.

Il ressort de la *comparaison avec les autres pays* que la collaboration internationale - à des degrés divers - est courante dans tous les pays considérés. Dans les pays qui participent à ce qu'on appelle les « Patent Prosecution Highways » (PPH), la collaboration a permis de raccourcir les délais de traitement et de réduire les retards dans le traitement des demandes de brevets (« backlogs »). Les offices de brevets apprécient, de plus, la meilleure qualité de l'examen et de la procédure de délivrance du brevet, ainsi qu'un accroissement de l'efficacité.

Sur le plan théorique, l'avantage pour les offices nationaux des brevets d'une collaboration internationale réside dans la réduction des coûts et de la durée de l'examen. Il est en outre probable que l'on assiste à une harmonisation entre les offices des brevets dans le domaine de l'examen, qui serait synonyme d'un accroissement de la sécurité

pour les inventeurs. Une reconnaissance mutuelle des brevets (« mutual recognition ») est toutefois susceptible de comporter le risque potentiel d'une baisse de la qualité de l'examen dans le pays qui pratique une qualité plus élevée, ce qui, au final, revient à un accroissement de l'insécurité juridique.

D'après les *résultats de notre sondage*, l'amélioration de l'efficacité semble prévaloir pour les inventeurs. Dès que l'examen complet est combiné avec un renforcement de la collaboration internationale, les probabilités que cette option soit choisie par rapport à d'autres variantes de l'examen complet augmentent. Ce constat se reflète également dans la disposition à payer. Pour un brevet national soumis à un examen complet et bénéficiant d'une collaboration internationale, les personnes interrogées sont disposées à payer près du double des taxes annuelles actuelles (sans frais de conseils en brevets). De leur point de vue, il est indifférent de savoir si la collaboration internationale dans le cadre d'une participation à un PPH se fait avec certains pays européens ou avec des pays du monde entier.

1.3.3. Aménagement du système du brevet suisse avec examen complet

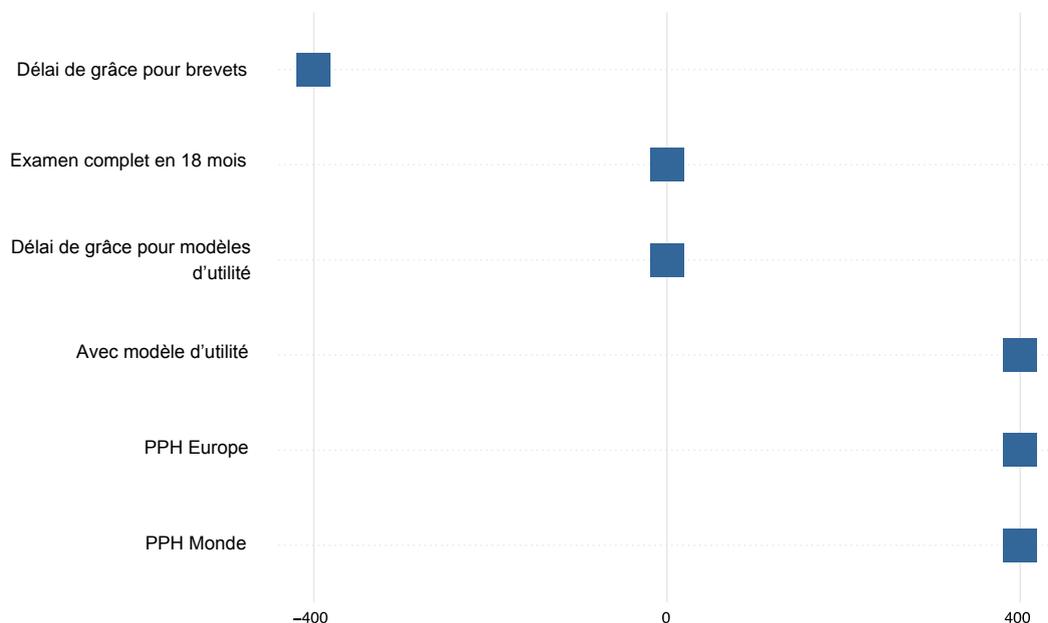
Les résultats de notre sondage appellent une relativisation du consensus important en faveur d'un brevet suisse avec examen de la nouveauté et de l'activité inventive (examen complet). En effet, c'est uniquement en l'assortissant d'un modèle d'utilité et d'une collaboration internationale renforcée grâce à la participation à un PPH que les utilisateurs sont prêts à payer des taxes plus élevées, et par conséquent à le valoriser davantage (cf. Figure 3).

Sans ces deux éléments complémentaires, les personnes interrogées ne verraient aucun avantage à privilégier le brevet soumis à un examen complet par rapport au statu quo. Les divers groupes interrogés accordent une importance variable aux différentes options de réforme. Si les conseils en brevets expriment une préférence pour l'examen complet en combinaison avec un modèle d'utilité, les inventeurs accordent, quant à eux, davantage d'importance à la participation aux programmes internationaux PPH. Il est intéressant d'observer que pour les participants au sondage la durée de traitement des demandes de brevets en 18 mois ne constitue pas un avantage significatif.

Il résulte de l'analyse de la disposition à payer que l'IPI peut exiger, pour un brevet soumis à un examen complet, près du double des taxes actuelles, alors que les taxes pour au modèle d'utilité devraient correspondre aux taxes payées aujourd'hui pour un brevet suisse. Une réforme du système du brevet suisse aurait aussi pour corollaire une augmentation du nombre de demandes de brevets.

Près de 40 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles déposeraient davantage de brevets en Suisse si leur option de réforme favorite venait à être mise en œuvre. L'enquête livre des indices que les demandes de brevets nationales pourraient enregistrer une augmentation annuelle de l'ordre de 1,5 %. Près de la moitié des demandes porteraient sur un modèle d'utilité dans le cas d'un système avec examen complet et modèle d'utilité.

Figure 3 Disposition à payer pour un système des brevets avec examen complet combiné à d'autres éléments



La figure montre combien de plus les personnes interrogées seraient prêtes à payer pour un système des brevets avec examen complet. Si l'examen complet était introduit assorti d'un délai de grâce pour les brevets, il faudrait prévoir un dédommagement de l'ordre de 400 francs suisses par année pour les utilisateurs. Si le système des brevets avec examen complet prévoyait une délivrance du brevet dans les 18 mois ou un délai de grâce pour les modèles d'utilité, les utilisateurs ne seraient pas prêts à payer davantage par rapport au système actuel. Les participants au sondage seraient en revanche disposés à payer plus ou moins le double des taxes annuelles, qui se montent actuellement à près de 500 francs suisses (taxes calculées sur la durée de protection du brevet, converties sur une année et sans frais de conseils en brevets) si le brevet soumis à un examen complet était assorti d'un modèle d'utilité ou de la collaboration internationale (avec les pays européens ou du monde entier).

Source : Polynomics / Frontier Economics (2015).

1.4. Recommandations :

Sur la base des entretiens menés avec les experts, de l'analyse d'autres systèmes nationaux de brevets, de l'enquête réalisée et des analyses économiques théoriques, nous pouvons formuler les recommandations suivantes :

1^{re} recommandation :

Une suppression du brevet suisse n'est pas souhaitable.

2^e recommandation :

Une modification substantielle de l'étendue de la protection et des exceptions n'est pas souhaitable.

3^e recommandation :

Des modifications du système de brevets actuel sans examen complet, par exemple par l'introduction d'un délai de grâce ou d'un modèle d'utilité, ne sont pas souhaitables.

4^e recommandation :

Eu égard aux résultats de l'enquête, introduire l'examen complet est souhaitable (en combinaison avec l'option d'un modèle d'utilité et la participation à la collaboration internationale par le biais de PPH mais sans délai de grâce).

5^e recommandation :

Compte tenu des valeurs de la disposition à payer, il est possible de doubler plus ou moins les taxes actuelles pour un brevet soumis à un examen complet. Les taxes applicables à un modèle d'utilité devraient correspondre aux taxes actuelles.

Tableau 1 place les cinq recommandations formulées pour la Suisse dans un contexte international. Dans les grandes lignes, le système du brevet suisse correspondrait, après la mise en œuvre des recommandations, au système allemand et autrichien.

Tableau 1 Classification approximative des recommandations en comparaison internationale

	Examen complet du brevet	Délai de grâce pour brevet	Modèle d'utilité	Collaboration internationale
Suisse aujourd'hui	x	x	x	x
Pays-Bas	x	x	x	x
Corée, Japon, Espagne	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni, Singapour	✓	✓	x	✓
Allemagne, Autriche	✓	x	✓	✓
Suisse système recommandé	✓	x	✓	✓

Si les recommandations sont mises en œuvre, le système du brevet suisse présentera des caractéristiques similaires à celles des systèmes allemand et autrichien. (x signifie « n'existe pas » et ✓ signifie « existe »).

Source : Polynomics / Frontier Economics (2015).

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum
Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Istituto Federale della Proprietà Intellettuale
Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59g | CH-3003 Bern
T +41 31 377 77 77
F +41 31 377 77 78
info@ipi.ch | www.ige.ch